

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2022\_144 : TRANSPORTS / MOBILITÉS - CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ DES PARTENAIRES**

### **Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite « Loi d'Orientation des Mobilités » (LOM) ;

Vu les articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du Code des Transports identifiant les collectivités territoriales et leurs groupements comme les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) compétentes sur leurs ressorts territoriaux en matière de services réguliers, à la demande ou scolaires de transport public de personnes, de services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres et aux services de mobilité solidaire ;

Vu l'article 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu l'article L.1231-5 du Code des Transports instaurant la création d'un Comité des Partenaires par les collectivités identifiées dans les articles L.1231-1 et L.1231-3 du même Code et définissant les modalités de composition et de fonctionnement de ce comité ;

Considérant qu'en application des dispositions législatives susdites, il appartient au

Conseil Communautaire de créer le Comité des Partenaires et de fixer sa composition, celui-ci devant associer a minima les représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort ;

Considérant que ce Comité doit être réuni au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire et avant toute évolution du taux du Versement Mobilité destiné au financement des services de mobilité ;

Considérant que ce Comité peut aussi être amené à être consulté sur la qualité des services et de l'information des usagers mise en place, à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'AOM et sur tout projet de mobilité structurant ou avant l'adoption du document de planification qu'élabore la Collectivité ;

Considérant que ce Comité émet des avis simples, uniquement à valeur consultative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un Comité des Partenaires, conformément aux dispositions des lois « LOM » et « Climat et Résilience » ;

- de fixer comme suit la composition de ce Comité des Partenaires :

\* Collège n°1 Élus/Collectivités : Président de la CABA, Vice-Président en charge des Mobilités et des Transports urbains, conseiller délégué attaché au Vice-Président en charge des Mobilités et des Transports urbains, un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un représentant du Conseil départemental du Cantal, 5 Maires des communes membres de la CABA (1 représentant de la Ville d'Aurillac et 1 Maire par sous-bassin) ;

\* Collège n°2 Employeurs : un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie + 2 représentants d'entreprises, un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat + 2 représentants d'entreprises, un représentant de la Chambre d'Agriculture, un représentant du Centre Hospitalier d'Aurillac, un représentant du Centre Médico-Chirurgical de Tronquières ;

\* Collège n°3 Habitants : désignés après un appel à candidatures lancé par la Collectivité sur sa page web et via les supports papiers type AggloMag et bulletins municipaux, le cas échéant, l'objectif étant un collège composé de 9 personnes au total pour représenter les 4 sous-bassins de la CABA et les 6 conseils de quartiers de la Ville d'Aurillac ;

\* Collège n°4 Associations : un représentant de chacune des associations suivantes : FNAUT, AFAPCA, Association Vélo-cité 15, ADAPEI, délégation APF France Handicap Cantal, Association Surdi15, Association Voir Ensemble, Association Que Choisir Aurillac, Associations de parents d'élèves (PEEP, FCPE, APEL), association étudiante (FEBA), Mission Locale de l'Arrondissement d'Aurillac, Habitat Jeunes Cantal, Accent Jeunes Cantal ;

\* Collège n°5 Partenaires institutionnels : Établissements scolaires (1 représentant de chaque lycée, de chaque collège et de chaque école du territoire), un représentant du Pôle Universitaire d'Aurillac, Pôle Emploi ;

\* Collège n°6 Opérateurs de transport : Stabus, SNCF, FNTV ;

- de désigner Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge des Mobilités et des Transports urbains et Monsieur le Conseiller délégué rattaché au Vice-Président en charge des Mobilités et des Transports urbains, en qualité de représentants de la CABA au sein du Comité des Partenaires ;

- de dire que la composition nominative du Comité des Partenaires sera fixée, une fois l'ensemble des membres désignés, par décision du Président.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.